Nations Unies A/AC.109/2024/14

Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Tokélaou

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Page
	Le territoire en bref	3
I.	Évolution constitutionnelle et politique	4
	A. Autonomie locale	4
	B. Processus référendaire	4
II.	Situation économique	5
	A. Généralités	5
	B. Aide accordée par la Puissance administrante	6
	C. Transports et communications	8
	D. Alimentation électrique	8
III.	Situation sociale	9
	A. Généralités	9
	B. Éducation	9
	C. Soins de santé	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 27 novembre 2023 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers.

24-02186 (F) 290224 010324

Merci de recycler

IV. Environnement 11

V. Relations extérieures 12

VI. Statut futur du territoire 12

A. Position du gouvernement du territoire 12

B. Position de la Puissance administrante 13

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies 14

A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 14

B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) 14

C. Décisions prises par l'Assemblée générale 14

Annexe

Carte des Tokélaou 17

Le territoire en bref

Territoire : Les Tokélaou sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la Nouvelle-Zélande.

Représentant de la Puissance administrante : Administrateur Don Higgins

Situation géographique : L'archipel des Tokélaou est composé de trois petits atolls : Atafu, Fakaofo et Nukunonu. Chacun de ces atolls est formé de bandes de terre d'une largeur pouvant atteindre 200 mètres et d'une altitude ne dépassant pas 5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le Samoa, situé à 480 kilomètres au sud, est son voisin notable le plus proche et son principal point de contact avec le monde extérieur. Les Tokélaou ne sont accessibles qu'en bateau, et la durée moyenne du voyage depuis le Samoa est de 30 heures. Elles ne sont desservies par aucune liaison aérienne.

Superficie : 12,2 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 318 990 kilomètres carrés

Population : 1 647 (2019), répartie comme suit : Atafu : 535 ; Fakaofo : 546 ; Nukunonu : 504. En outre, 62 fonctionnaires des Tokélaou vivent au Samoa avec leurs proches. On dénombre 8 676 Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande (recensement de 2018). Étant citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent aussi résider en Australie.

Espérance de vie à la naissance : 69,1 ans [femmes : 70,4 ans ; hommes : 67,8 ans (estimations pour 2010-2015)]

Composition ethnique : Les Tokélaouans sont des Polynésiens ayant des liens linguistiques, familiaux et culturels avec le Samoa.

Langues : Tokélaouan. L'anglais et le samoan sont aussi communément utilisés.

Capitale : Aucune. Chaque atoll a son propre centre administratif.

Chef du gouvernement du territoire : L'Ulu-o-Tokélaou. Les représentants de chaque atoll (*faipules*) occupent ce poste à tour de rôle pendant un an.

Principaux partis politiques : Aucun

Élections : Des élections ont lieu tous les trois ans en janvier. Les dernières élections se sont tenues le 26 janvier 2023.

Parlement : Le *Fono* général, assemblée législative monocamérale

Économie : Les droits pour les licences de pêche et l'assistance fournie par la Nouvelle-Zélande sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués aux projets constituent les principales sources de revenus.

Monnaie : Dollar néo-zélandais ($NZ)

Produit intérieur brut par habitant : 6 275 dollars des États-Unis (année financière 2015/16, Bureau de statistique des Tokélaou)

Aperçu historique : Habité à l'origine par des Polynésiens venus des îles environnantes, l'archipel des Tokélaou est devenu en 1889 un protectorat britannique, dont l'administration a été transférée à la Nouvelle-Zélande en 1926. La loi des Tokélaou de 1948 a officialisé la souveraineté de la Nouvelle-Zélande sur les Tokélaou.

I. Évolution constitutionnelle et politique

A. Autonomie locale

1. Comme indiqué précédemment, l'évolution constitutionnelle en cours découle de la décision que le *Fono* général a prise en 1998 d'approuver un rapport d'ensemble sur la nouvelle structure administrative des Tokélaou, lequel abordait la question cruciale de la création pour l'archipel d'un cadre constitutionnel qui soit à la fois adapté à une collectivité autonome établie sur un ensemble d'atolls ou de villages et respectueux des modes traditionnels de prise de décisions. Le Conseil des sages traditionnel de chaque atoll constitue le fondement de toute structure de gouvernance sur les Tokélaou. Les trois conseils délèguent leurs pouvoirs au *Fono* général pour toutes les affaires devant être traitées au niveau national (voir A/AC.109/2005/3).

2. La représentation des villages au *Fono* général est désormais proportionnelle à leur population, grâce à un système de suffrage universel par village, alors qu'auparavant chaque village disposait d'un nombre égal de représentants désignés par les différents *taupulega* (conseils villageois). Lors des élections qui se sont tenues le 26 janvier 2023, 20 représentantes et représentants des villages au *Fono* général, dont 3 femmes, ont été élus pour la législature 2023-2025.

3. Le Conseil permanent de gouvernement, composé de six membres, est l'organe exécutif lorsque le *Fono* général ne siège pas. Le Conseil se compose de trois *faipules* (représentantes et représentants de chaque village) et d'une représentante ou d'un représentant du *Fono* général par village, désigné(e) par le *taupulega*. Le poste d'Ulu-o-Tokélaou (ou chef du gouvernement) est occupé par les trois *faipules* suivant un système de rotation annuelle. En mars 2023, le *faipule* d'Atafu a pris le poste d'Ulu-o-Tokélaou. Le *faipule* de Nukunonu lui succédera en mars 2024.

4. L'Administrateur, fonctionnaire néo-zélandais principalement chargé des relations avec les Tokélaou, est nommé par le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères. L'Administrateur actuel, qui a pris ses fonctions en mai 2022, est Don Higgins, ancien Haut-Commissaire aux Îles Salomon et à Kiribati. Le Bureau de l'Administrateur s'appuie sur les conseils et le soutien dispensés par le Ministère, notamment par le Groupe pour le Pacifique et le développement.

B. Processus référendaire

5. En 2003, le *Fono* général a officiellement décidé, avec l'accord de chacun des trois conseils villageois, que la voie à explorer avec le Gouvernement néo-zélandais était une autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande. En août 2005, le *Fono* général a approuvé un projet de constitution destiné à servir de fondement à l'acte d'autodétermination envisagé, ainsi que le texte d'un projet de traité de libre association. En novembre 2005, le Gouvernement néo-zélandais a donné son approbation officielle. L'ensemble des dispositions référendaires, composé du projet de traité et du projet de constitution, devait former la base du référendum sur l'autodétermination. Conformément à une décision du *Fono* général, une majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés était requise pour modifier le statut des Tokélaou.

6. Le premier référendum sur l'autodétermination s'est déroulé successivement à Apia et dans les trois atolls du 11 au 15 février 2006 (voir A/AC.109/2006/20). La majorité des deux tiers requise n'a pas été atteinte, puisque 60 % des suffrages valables ont été exprimés en faveur d'un gouvernement autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande. L'ONU, qui a officiellement surveillé le déroulement du

référendum, l'a jugé crédible et conforme à la volonté de la population des Tokélaou. Un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et une spécialiste des questions politiques du Département des affaires politiques du Secrétariat ont également suivi le processus référendaire en qualité d'observateurs.

7. En août 2006, le *Fono* général a voté en faveur de l'organisation d'un second référendum sur l'autodétermination des Tokélaou à la fin de 2007. Les projets de constitution et de traité, communément appelés « ensemble de dispositions relatives à l'autodétermination », devaient rester inchangés, et le seuil légal fixé pour que la proposition soit acceptée devait rester la majorité des deux tiers.

8. Le second référendum s'est déroulé du 20 au 24 octobre 2007. Le résultat (64,4 % de suffrages favorables) n'a, une fois de plus, pas permis d'obtenir la majorité des deux tiers requise, et le statut du territoire est donc demeuré inchangé (voir A/AC.109/2007/19). À l'instar du précédent, le second référendum s'est déroulé en présence d'une mission d'observation des Nations Unies composée notamment de représentants du Comité spécial et du Département des affaires politiques.

9. À l'issue du second référendum, le *Fono* général a demandé au Gouvernement néo-zélandais de garder à l'examen l'ensemble des dispositions relatives à l'autodétermination. Le Conseil permanent de gouvernement a fait observer qu'à l'avenir les Tokélaou pourraient modifier le seuil de la majorité des deux tiers requise lors du référendum, mais devraient prendre des mesures pour garantir que, dans chaque atoll, une nette majorité soit favorable à l'établissement d'un nouveau seuil, dans l'intérêt de l'unité du territoire. Le Conseil a également souligné que le territoire était fermement attaché à l'autodétermination et qu'il souhaitait se doter d'une constitution, même si celle-ci ne comportait pas de dispositions relatives à la libre association et à l'autonomie.

10. La Nouvelle-Zélande a reconnu et accepté les résultats des référendums, à l'issue desquels le seuil requis par le *Fono* général pour modifier le statut du territoire n'avait pas été atteint. À la suite du référendum de 2007, en février 2008, la Première Ministre néo-zélandaise de l'époque s'est entretenue avec les dirigeants des Tokélaou sur l'avenir de la relation entre les deux archipels. Il a été convenu qu'une « pause » devait être prise dans le processus d'autodétermination des Tokélaou. La Nouvelle-Zélande soutient les Tokélaou dans leurs activités visant à développer les infrastructures, les services publics et leurs capacités d'autoadministration.

11. En mai 2022, le *Fono* général a décidé de relancer les discussions sur l'autodétermination du territoire à l'approche de la célébration du centenaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande en février 2026 (voir la section VI ci-dessous).

II. Situation économique

A. Généralités

12. La croissance économique des Tokélaou est entravée par plusieurs obstacles majeurs, d'ordre naturel en particulier : faible superficie, isolement, dispersion des atolls, manque de ressources naturelles et vulnérabilité aux catastrophes naturelles. La stabilité économique du territoire a pu être maintenue grâce à l'aide importante de la Puissance administrante, complétée par des revenus substantiels provenant des droits de pêche. Avec l'appui constant de la Nouvelle-Zélande, le Conseil permanent de gouvernement continue de concentrer son action sur l'amélioration des services

publics essentiels, notamment dans les domaines suivants : éducation et santé ; lancement de grands projets d'équipement, notamment des infrastructures dans les domaines des énergies renouvelables, des télécommunications et des transports ; adaptation aux effets des changements climatiques ; renforcement du Conseil et des services publics des Tokélaou.

13. Dans le cadre d'une politique relative à la pêche conçue pour tirer le meilleur profit de l'utilisation viable de la zone économique exclusive, les Tokélaou ont adopté un système de contingentement des jours de pêche en 2012. Cette formule permet de gérer les prises d'espèces cibles de thon de façon viable et d'accroître la rentabilité de la pêche en imposant une taxe d'accès aux pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines. En octobre 2015, le *Fono* général a adopté des réformes visant à renforcer les capacités des Tokélaou à gérer les pêches hauturières de façon autonome. Les Tokélaou ont créé un organisme public indépendant de gestion des pêches et signé un accord portant sur la gestion des pêches hauturières avec la Nouvelle-Zélande. La mise en œuvre du programme de réformes a été placée sous la houlette d'un groupe directeur comprenant des représentantes et représentants des Tokélaou, du Bureau de l'Administrateur et du Ministère néo-zélandais des industries primaires ainsi que des conseillers techniques chargés d'assister l'Administrateur et l'organisme tokélaouan de gestion des pêches. En 2022, un comité directeur du programme de partenariat concernant les pêches des Tokélaou a été créé, avec la participation de hauts fonctionnaires du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères, de l'organisme tokélaouan de gestion des pêches et du Ministère néo-zélandais des industries primaires. Entre-temps, la gestion des pêches côtières a été déléguée aux conseils de village, l'accent étant mis sur la sécurité alimentaire. La réglementation interdit la pêche commerciale dans les eaux territoriales des Tokélaou.

14. Les valeurs et pratiques traditionnelles et communautaires contribuent de manière essentielle au bien-être général des habitantes et habitants du territoire, comme en témoignent le système de l'*inati* et l'importance accordée à la défense de la famille et de la famille élargie. La tradition de l'*inati* exige le dépôt en un lieu central des aliments et des produits, qui sont ensuite répartis sur la base de « groupes de partage » pour répondre aux besoins de chaque membre de la communauté, y compris les personnes âgées, les veuves, les parents isolés et les enfants.

15. Selon la Puissance administrante, les aides internationales, les droits perçus pour les licences de pêche, les envois de fonds et les produits de fonds permettent à de nombreux pays et territoires insulaires du Pacifique d'être en grande partie autosuffisants. Grâce à leur économie, les Tokélaou se rapprochent encore davantage que les autres de l'autosuffisance, en partie parce qu'ils n'ont pas accès à d'autres fonds de développement internationaux. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu un impact négatif sur les importations et limité certaines disponibilités alimentaires, mais elle n'a pas eu de répercussions majeures sur les entreprises non agricoles, l'agriculture et la pêche, l'emploi ou la réception des envois de fonds.

B. Aide accordée par la Puissance administrante

16. Les Tokélaou reçoivent une assistance sur mesure sous forme de soutien budgétaire et de fonds alloués à des projets ou à des programmes régionaux. En 2022/23, la Nouvelle-Zélande a consacré 20,09 millions de dollars néo-zélandais à l'aide au développement des Tokélaou, dont 12,5 millions de dollars sous la forme d'une aide au financement du budget. Les dépenses prévues pour 2023/24 s'élèvent à 27,95 millions de dollars néo-zélandais. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à remplacer des infrastructures critiques (comme le pont de Nukunonu) et à apporter

son soutien aux Tokélaou face aux flambées épidémiques de COVID-19, notamment grâce aux vaccinations, à la formation de personnel, au dépistage, à l'utilisation d'équipement de protection, à la construction de centres de quarantaine et à la mise en place d'un conteneur laboratoire. La Nouvelle-Zélande aide également les Tokélaou à renforcer leur résilience et à mieux s'adapter aux effets des changements climatiques, notamment en concevant des abris d'urgence et en protégeant le littoral.

17. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce a élaboré un plan quadriennal, publié en octobre 2021, qui sert à orienter la planification et la gestion de la coopération avec les Tokélaou et à encadrer le dialogue. Il permet de hiérarchiser les travaux par ordre de priorité et de suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre des résultats et objectifs stratégiques communs. Ce document évolutif sera actualisé chaque année en fonction des changements survenus dans le contexte national.

18. Le plan définit quatre objectifs stratégiques : contribuer à améliorer la résilience aux changements climatiques ; aider à renforcer l'efficacité, l'inclusivité et la résilience de l'autoadministration du territoire ; renforcer la santé et le dynamisme culturel de la population tokélaouane afin d'améliorer son bien-être et de soutenir le développement humain ; contribuer à améliorer la connectivité. Ces objectifs stratégiques se déclinent en 6 buts à moyen terme et 10 buts à court terme. Le plan repose sur plusieurs postulats, qui seront mis à l'épreuve et suivis pendant la mise en œuvre : a) les effets des changements climatiques vont s'aggraver ; b) le Gouvernement tokélaouan continuera d'intégrer les questions relatives aux changements climatiques dans ses politiques et ses priorités en s'efforçant d'accroître la résilience de l'archipel d'une manière écologiquement durable ; c) les Tokélaou n'ont toujours enregistré aucun cas de COVID-19, et la campagne de vaccination est un succès ; d) les frontières tokélaouanes seront rouvertes aux travailleurs essentiels dans un avenir proche afin que les projets d'infrastructure puissent se poursuivre ; e) les Tokélaou chercheront à réexaminer la question de leur statut constitutionnel avant le début de l'année 2026, qui marquera le centième anniversaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande.

19. Les risques potentiels recensés dans le plan sont les suivants : a) la COVID-19 entre aux Tokélaou et se propage au sein de la population ; b) l'archipel est touché par des phénomènes météorologiques extrêmes ou d'autres catastrophes naturelles qui causent des dommages importants et des pertes de vies humaines ou perturbent les investissements de la Nouvelle-Zélande dans le développement ; c) l'amélioration de la connectivité Internet a des conséquences imprévues ; d) des chocs économiques ont d'importantes répercussions sur les revenus halieutiques du pays. Selon le plan, les principaux domaines thématiques dans lesquels la Nouvelle-Zélande coopérera avec les Tokélaou sont le climat, la gouvernance et les institutions. La Nouvelle-Zélande fait du climat une considération essentielle, ce qui la pousse à œuvrer pour renforcer la résilience aux changements climatiques des Tokélaou, qu'elle juge nécessaire à la préservation et au développement de l'archipel. Elle met en outre l'accent sur la gouvernance et les institutions pour aider les Tokélaou à s'autoadministrer de manière plus efficace et inclusive et à se montrer toujours plus résilientes, sachant que la transparence, la responsabilité, l'inclusion et le respect des principes démocratiques sont d'importants moteurs de progrès. Les domaines thématiques secondaires sont l'éducation, la santé, la pêche, les infrastructures et l'énergie.

20. Le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, créé en novembre 2004, est destiné à assurer à l'archipel une sécurité intergénérationnelle, en même temps qu'une source de revenus autonome. Au 30 juin 2022, l'actif net du Fonds s'élevait 106,5 millions de dollars néo-zélandais.

C. Transports et communications

21. Les besoins de l'archipel en matière de transports sont satisfaits au moyen de services réguliers de transport maritime de passagers et de marchandises assurés depuis Apia. En 2016, le Gouvernement néo-zélandais a fait don aux Tokélaou du *Mataliki*, un ferry international capable de transporter jusqu'à 60 passagers et des marchandises essentielles. Le réseau a encore été amélioré en mars 2018 grâce à la mise à l'eau du *Kalopaga*. L'achat de ce navire destiné au transport de marchandises et qui peut transporter huit personnes a été financé et mené à bien par les Tokélaou. À la fin de 2018, la Nouvelle-Zélande a fait don à l'archipel du *Fetu o te Moana*, un navire de recherche et de sauvetage qui assure également des services de transport entre les atolls. L'achèvement des quatre quais et des chenaux en 2019 a permis d'améliorer considérablement le transport maritime aux Tokélaou.

22. Lors de la visite qu'elle a effectuée aux Tokélaou en juillet 2019, la Première Ministre néo-zélandaise, Jacinda Ardern, a affirmé que son pays était déterminé à travailler en partenariat avec l'archipel afin d'établir des liaisons aériennes avec le territoire. Ce projet est assorti de conditions : les Tokélaou doivent déterminer sur quel atoll la piste sera construite ; il s'agira d'un projet conjoint cofinancé par les Tokélaou ; un site adapté doit être trouvé sur l'archipel ; les évaluations techniques et financières doivent permettre de conclure à la viabilité des services aériens. En octobre 2019, le *Fono* général a décidé que Nukunonu accueillerait la première piste d'atterrissage et que l'endroit où elle serait construite dépendrait des résultats d'évaluations techniques. L'étude de faisabilité est terminée et un consultant a été engagé pour établir différents plans, tandis qu'un fournisseur de services de construction a été chargé d'émettre des avis sur la méthodologie, la programmation et le prix.

23. Les services de télécommunications dans l'archipel sont assurés par la société tokélaouane de télécommunications (Teletok). Les fonds investis pour connecter les Tokélaou à un câble Internet sous-marin ont été confirmés en 2019. Ce projet est financé conjointement par les Gouvernements tokélaouan et néo-zélandais. En donnant accès à l'Internet à haut débit, le câble sous-marin permettra d'améliorer les communications, l'administration et la gouvernance ainsi que les services de santé et d'éducation. La jonction s'est faite en septembre 2021, et la connexion est devenue opérationnelle en octobre 2023, la recette s'étant poursuivie jusqu'en décembre 2023. Une fois que la modernisation du réseau domestique sera terminée, fin 2024, il sera possible de tirer pleinement parti de tous les avantages du câble sous-marin.

D. Alimentation électrique

24. En 2012, une fois achevé le projet relatif aux énergies renouvelables, les Tokélaou sont devenues le premier territoire du monde à recourir principalement à l'énergie solaire pour produire de l'électricité. Cette initiative consistait notamment en la mise en place, sur les trois atolls, d'un système de production d'énergie solaire photovoltaïque.

25. La demande en électricité augmente considérablement depuis 2012. En conséquence, en 2016, le Gouvernement tokélaouan a financé des projets visant à développer les systèmes photovoltaïques et à moderniser les réseaux de distribution des villages. Cependant, la demande demeure encore supérieure à l'offre. En 2019, la Nouvelle-Zélande s'est engagée à verser 6 millions de dollars néo-zélandais pour le développement et le renouvellement des installations utilisant des énergies renouvelables pour alimenter les villages en électricité. Le Gouvernement tokélaouan et les villages contribueront à hauteur de 3 millions de dollars néo-zélandais. Le

contrôle aux frontières instauré en raison de la pandémie de COVID-19 ayant retardé les travaux, l'installation de nouvelles technologies à l'efficacité attestée devrait s'achever en 2024 et permettre au territoire de tirer au moins 90 % de son électricité de sources renouvelables pendant au moins 10 ans.

III. Situation sociale

A. Généralités

26. En octobre 2016, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un recensement, comme ils le font tous les cinq ans. La population officielle *de jure* résidant habituellement aux Tokélaou était de 1 499 personnes, ce qui représente une augmentation de 6,2 % par rapport au précédent recensement, effectué en 2011. En décembre 2019, les bureaux de statistique de Nouvelle-Zélande et des Tokélaou ont procédé à un comptage de la population, qui a révélé une nouvelle augmentation de la population résidente habituelle, qui est passée à 1 647 personnes.

27. La première enquête sur les revenus et les dépenses des ménages aux Tokélaou a été menée en 2016 avec l'aide de la Communauté du Pacifique. Elle a permis d'évaluer le total des revenus annuels des ménages à 7 millions de dollars néo-zélandais, dont 77,2 % provenaient de l'emploi, 10 % des loyers perçus, 7 % de transferts (y compris les envois de fonds, les prestations sociales, les pensions de retraite et les bourses d'études) et 5,1 % de donations (tant les donations en nature que les envois de fonds). Selon cette enquête, les ménages étaient composés de 4,6 personnes en moyenne et leurs revenus annuels s'élevaient à 6 100 dollars néo-zélandais. Environ 40 % de la population des Tokélaou avait moins de 20 ans, l'âge médian étant de 25 ans.

28. Selon la Puissance administrante, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sociales considérables sur la population des Tokélaou. Un certain nombre d'étudiantes et étudiants ont dû renoncer à leurs études à l'étranger, et des patientes et patients ont eu des difficultés accrues à se rendre en Nouvelle-Zélande et se sont retrouvés bloqués au Samoa et en Nouvelle-Zélande après avoir reçu des soins. La vie familiale a été considérablement perturbée. Les conditions aux frontières et le régime de quarantaine ont maintenant été assouplis, et les Tokélaou ont supprimé la quarantaine obligatoire pour les passagers entrant aux Tokélaou en novembre 2023.

B. Éducation

29. Aux Tokélaou, l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire est gratuit jusqu'à l'âge de 13 ans et proposé par trois écoles (une par atoll). Les Tokélaou étant copropriétaires de l'Université du Pacifique Sud, leurs habitantes et habitants ont accès à un cycle préparatoire dispensé grâce au système de téléenseignement par satellite sur chaque atoll. Les coûts relatifs à l'infrastructure et aux effectifs locaux de l'Université sont pris en charge par le Gouvernement tokélaouan.

30. Grâce à l'important soutien financier de la Nouvelle-Zélande, les Tokélaou ont réalisé un plan quinquennal visant à faire évoluer l'enseignement obligatoire, en particulier l'enseignement préscolaire et primaire, avec l'aide du Centre de recherche pédagogique de l'Université Massey. Des membres du Bureau d'évaluation pédagogique de Nouvelle-Zélande se sont rendus dans les trois villages des Tokélaou en mars 2018 afin de mesurer les progrès réalisés et de consulter les conseils villageois et les comités d'éducation en vue de définir les priorités pour les années à venir. Il est ressorti de l'évaluation faite en 2018 que la qualité de l'enseignement

préscolaire et primaire s'était améliorée depuis l'évaluation de 2013. Cependant, il reste encore beaucoup à faire et il convient d'accorder une attention spéciale à l'amélioration quantitative et qualitative de l'enseignement secondaire.

31. En 2019, la Nouvelle-Zélande a aidé le Ministère tokélaouan de l'éducation à organiser un sommet national sur l'éducation fructueux, en accordant un financement et en coordonnant la participation de représentantes et représentants d'institutions néo-zélandaises chargées de l'éducation. Les participantes et participants ont approuvé un changement historique dans la stratégie éducative des Tokélaou, qui sera désormais orientée vers une intégration plus étroite avec le système éducatif néo-zélandais, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement secondaire et d'élargir l'éventail des parcours professionnels et des voies d'apprentissage offerts à la jeunesse tokélaouane. En octobre 2019, le *Fono* général a approuvé les nouvelles stratégies concernant l'enseignement secondaire et l'enseignement numérique. En mai 2020, la Nouvelle-Zélande a engagé 4,3 millions de dollars néo-zélandais dans le but premier d'aider les Tokélaou à appliquer leurs stratégies d'enseignement secondaire et numérique, mais également pour continuer à rehausser le niveau de tous les services éducatifs.

C. Soins de santé

32. Une étude indépendante sur les soins de santé cliniques dispensés aux Tokélaou et sur le programme d'orientation des patients du Gouvernement tokélaouan menée en 2019 a débouché sur de nombreuses recommandations qui devraient permettre d'améliorer la prestation des services de santé sur l'archipel. Il ressort de cette étude que, bien que le système de prestations sanitaires soit doté de ressources financières suffisantes, les dysfonctionnements sont nombreux. Il est ainsi apparu que les tensions qui régnaient pouvaient nuire à l'efficacité des services de santé et à la coordination nationale. Selon l'étude, la médiocrité des soins et le manque de confiance dans les prestataires de services cliniques locaux contribuent à une hausse de la prise en charge par le système d'orientation des patients. Cette situation, l'incidence croissante des maladies non transmissibles et les déficiences des politiques et des processus font peser une charge financière intenable sur le système. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce a accordé des subventions au Gouvernement tokélaouan pour lui permettre d'appliquer les plans stratégique et opérationnel visant à améliorer les services de santé. La mise en œuvre du plan de renforcement du système de santé a commencé à la mi-2023 et le financement couvrira la période jusqu'à la mi-2026.

33. Les Tokélaou ont indiqué avoir un faible taux de mortalité maternelle et infantile grâce à un système d'orientation rapide des mères vers des services de soins adaptés au Samoa et en Nouvelle-Zélande. Les soins prénatals et la vaccination des enfants sont couverts à 100 %. Le taux de vaccination aux Tokélaou est très élevé. L'archipel a fait preuve de vigilance en protégeant sa population contre l'épidémie de rougeole qui a frappé le Samoa.

34. Le Ministère néo-zélandais de la santé a appuyé les livraisons de vaccins contre la COVID-19, comprenant des doses de rappel et des vaccins adaptés aux enfants, du matériel d'équipement et des antiviraux. Environ 99 % des habitants des Tokélaou âgés de plus de 16 ans sont maintenant entièrement vaccinés contre la COVID-19, et de nouvelles doses de rappel sont prévues pour début 2024.

35. Au cours de l'année 2023, les Tokélaou ont enregistré plusieurs petites épidémies de COVID-19. Elles ont depuis ajusté leurs politiques et vivent maintenant « avec » la maladie. À ce jour, en grande partie grâce à des taux de vaccination élevés, les Tokélaou n'ont recensé aucun cas d'hospitalisation ou de décès lié à la maladie.

IV. Environnement

36. Les atolls de basse altitude des Tokélaou sont particulièrement exposés aux effets des changements climatiques, tels que l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes et les dangers qui en découlent. En avril 2017, les Tokélaou ont lancé leur stratégie de lutte contre les changements climatiques, intitulée « Living with change: an integrated national strategy for enhancing the resilience of Tokelau to climate change and related hazards, 2017-2030 » (Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques y afférents, 2017-2030). Le renforcement de la résilience face aux changements climatiques constitue une priorité nationale dans le cadre du plan national stratégique des Tokélaou pour la période 2021-2026. En septembre 2023, un atelier de lancement de trois jours a été organisé à Apia afin de recueillir des informations et des données préliminaires en vue de l'élaboration du plan d'action quinquennal des Tokélaou en faveur de l'économie bleue, qui vise à renforcer la gouvernance, la gestion et la protection des écosystèmes marins et des ressources océaniques des Tokélaou à partir de 2025. Financés par le Fonds commun pour les objectifs de développement durable, ces efforts s'inscrivent dans le cadre d'un programme conjoint des Nations Unies visant à accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable aux Tokélaou grâce à des solutions pratiques intégrées, mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

37. La Nouvelle-Zélande est consciente qu'il lui incombe d'aider les Tokélaou dans les efforts qu'elles mènent pour s'adapter aux changements climatiques et renforcer leur résilience face aux catastrophes puisque, en tant que territoire de la Nouvelle-Zélande, l'archipel ne peut bénéficier des fonds mondiaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques et ne reçoit qu'une assistance limitée d'autres donateurs. Un programme pluriannuel d'assistance technique et de subventions mis en place pour renforcer la préparation aux catastrophes aux Tokélaou a été prorogé. En 2019, des ingénieurs écologues engagés par la Nouvelle-Zélande ont réalisé une étude des risques côtiers et établi un plan de mise en œuvre pour une meilleure résilience des côtes définissant un cadre de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques. La priorité a été donnée à la préservation des vies humaines pendant les tempêtes et les cyclones, et il a été recommandé de construire des abris. En 2020, la Nouvelle-Zélande a chargé un fournisseur d'établir des plans pour trois projets, à savoir une rénovation du pont de Nukunonu visant à le rendre plus résilient face aux changements climatiques, la construction d'abris d'urgence destinés à protéger les résidents pendant les phénomènes météorologiques extrêmes et des solutions permettant d'améliorer la protection du littoral. La Nouvelle-Zélande aide également les Tokélaou à faire face aux changements climatiques et à s'y adapter au moyen de projets visant à améliorer la sécurité hydrique et à mieux comprendre les questions liées à la mobilité climatique, afin que les communautés puissent faire preuve de résilience face aux catastrophes graves ou à évolution lente et demeurer *in situ.* En outre, elle encourage l'archipel à mieux intégrer les données climatiques et météorologiques dans ses prises de décisions.

38. La Nouvelle-Zélande a également adapté son approche du renforcement de la sécurité hydrique des Tokélaou afin de tenir compte des mesures de maîtrise de la COVID-19. En novembre 2020, la marine néo-zélandaise a déployé aux Tokélaou un grand navire qui a apporté des citernes et du matériel pour les projets d'énergie renouvelable, livrés aux atolls par hélicoptère dans le respect des mesures de distanciation physique.

V. Relations extérieures

39. En tant que territoire non autonome, les Tokélaou ne sont pas dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de la Nouvelle-Zélande qui leur permettrait d'assumer officiellement et en leur nom propre les responsabilités juridiques internationales d'un État. C'est à la Nouvelle-Zélande qu'il appartient, en consultation avec les Tokélaou, de contracter de telles obligations en leur nom. Les Tokélaou participent aux travaux d'organisations régionales et internationales en leur nom lorsque ces organisations le permettent.

40. Les Tokélaou cherchent à participer davantage aux travaux des organisations régionales et internationales. Elles sont membres de la Communauté du Pacifique, du Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, du Conseil de l'Université du Pacifique Sud, du Programme régional océanien de l'environnement et de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. L'archipel est également membre associé du Forum des îles du Pacifique, membre du Groupe des dirigeants polynésiens et membre associé de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Outre la Nouvelle-Zélande, le Samoa est pour les Tokélaou un important point de contact bilatéral.

41. Un représentant des Tokélaou a pris part à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membre de la délégation néo-zélandaise.

42. À la vingt-troisième session, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'à la demande du Gouvernement tokélaouan, elle avait présenté une déclaration officielle à l'Organisation des Nations Unies visant à étendre l'application territoriale de la Convention et de l'Accord de Paris aux Tokélaou. Désormais, elle rend également compte des mesures prises par les Tokélaou dans les rapports nationaux qu'elle présente au titre de la Convention.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

43. À la 3e réunion du Comité spécial, le 12 juin 2023, l'Ulu-o-Tokélaou a fait une déclaration. Il a indiqué que bien que les référendums de 2006 et 2007 n'aient pas abouti à un acte d'autodétermination, les Tokélaou étaient attachées à l'autodétermination et le Gouvernement s'efforçait de développer les infrastructures et les systèmes de gouvernance des atolls, notamment en ce qui concerne la prise de décision et la gestion efficace des services publics. Le *Fono* général avait reconnu qu'il restait beaucoup à faire en matière de renforcement des capacités locales, de développement des infrastructures et de développement économique. Dans le cadre du Plan stratégique national des Tokélaou pour la période 2021-2026, le Gouvernement aidait les trois villages à concrétiser leur vision commune de communautés prospères offrant des possibilités à toutes et à tous. Le Plan servirait également de feuille de route stratégique vers l'autonomie, avec l'appui continu de la Nouvelle-Zélande et de l'Organisation des Nations Unies. Les Tokélaou avaient fixé dans ce plan des objectifs de développement ambitieux, mais réalistes. Les progrès dépendraient en grande partie des ressources disponibles et les Tokélaou sollicitaient donc l'aide des partenaires de développement intéressés. En 2025, cela ferait 100 ans que la Nouvelle-Zélande était la Puissance administrante des Tokélaou, et il importait que les Tokélaou s'engagent sur un chemin clairement défini vers l'autodétermination

à l'occasion de cet anniversaire. En mai 2022, le *Fono* général avait accepté de relancer le débat sur le statut politique des Tokélaou, et il était prévu d'entamer ces pourparlers au cours du second semestre 2023.

44. L'Ulu-o-Tokélaou a ajouté que la déclaration conjointe de 2003 sur les principes de partenariat entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou attestait de l'importance des relations entre l'archipel et la Puissance administrante. Les besoins des atolls en matière de développement s'étaient considérablement accrus au fil des ans et les Tokélaou continueraient de compter sur l'aide de la Nouvelle-Zélande et de leurs partenaires de développement. Les effets des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques catastrophiques, menaçaient déjà les moyens de subsistance de la population, érodaient les plages et nuisaient à la qualité et à la quantité des produits de la mer disponibles sur les atolls et aux alentours. Une part des ressources allouées à la Nouvelle-Zélande par les fonds et programmes relatifs aux changements climatiques allait aux Tokélaou, et la Puissance administrante avait généreusement aidé les dirigeants tokélaouans à participer aux débats mondiaux pertinents, mais les Tokélaou ne pouvaient pas accéder à ces fonds et programmes en leur nom propre.

B. Position de la Puissance administrante

45. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration à la 3e séance du Comité spécial, le 13 juin 2022. Il a indiqué qu'en décembre 2022, les Tokélaou avaient enregistré leur premier cas de COVID-19, et en mai 2023, leur premier cas de transmission locale. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou avaient collaboré étroitement pour se préparer au mieux à une éventuelle flambée épidémique, et les Tokélaou continuaient de bénéficier d'un taux de vaccination très élevé, d'un stock important de fournitures médicales de base et d'un personnel bien formé. Les responsables de la santé néo-zélandais étaient restés en contact étroit avec le Ministère de la santé des Tokélaou, mais l'archipel avait largement pris en main sa propre riposte à la COVID-19, la Nouvelle-Zélande jouant uniquement un rôle d'appui. Cette situation montrait à quel point le territoire avait progressé sur la voie de l'autodétermination.

46. La Nouvelle-Zélande se félicitait de la décision prise par le *Fono* général en mai 2022 d'entamer un nouveau débat sur la question de l'autodétermination à l'approche du centenaire de l'administration des atolls par la Nouvelle-Zélande. Une étude approfondie des options qui s'offrent aux Tokélaou était le meilleur moyen de s'assurer que la population du territoire disposait de suffisamment d'informations pour former un consensus initial avant de passer éventuellement à un processus décisionnel plus formel. Une telle approche améliorerait les chances de parvenir à un résultat clair et concluant.

47. Consciente qu'il importait de collaborer avec les Tokélaou afin d'améliorer la prestation des services publics et de mettre en place d'autres services essentiels sur les atolls, la Nouvelle-Zélande continuait de consacrer des efforts et des ressources considérables au bien-être des habitants du territoire et au renforcement de la résilience face aux changements climatiques. Ces efforts comprenaient la conception d'abris d'urgence sur chaque atoll, le raccordement du nouveau câble sous-marin aux ménages de chaque village, la modernisation et l'expansion du système d'exploitation des énergies renouvelables dans l'ensemble des Tokélaou, et des consultations au niveau des villages sur la proposition de construction du premier aéroport des Tokélaou, sur l'atoll de Nukunonu. La pêche, qui restait la seule source de revenus indépendants des Tokélaou, était essentielle pour permettre à la population de concrétiser ses aspirations à une plus grande autodétermination. La Nouvelle-Zélande

et les Tokélaou étaient en train d'élaborer ensemble un nouveau programme de partenariat dans le domaine de la pêche afin de veiller à ce que les pêcheries situées dans la zone économique exclusive de l'archipel continuent d'être gérées de façon durable et que les pouvoirs de la Nouvelle-Zélande sur cette zone puissent à terme être transférés aux Tokélaou.

48. Les problèmes posés par la pandémie de COVID-19 avaient eu pour effet de renforcer à la fois les aspirations des Tokélaouans à l'autodétermination et les relations de travail étroites entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande. Cette expérience serait utile aux deux parties dans les débats à venir, dont la Nouvelle-Zélande espérait qu'ils seraient fondés sur l'ouverture, la transparence et la confiance et le respect mutuels.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Examen de la question par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

49. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à ses 3e et 10e séances, les 12 et 23 juin 2023. À la 3e séance, avec le consentement du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokélaou a fait une déclaration. L'Administrateur des Tokélaou a également fait une déclaration au nom de la Puissance administrante. À la 10e séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2023/L.23. Ultérieurement, l'Indonésie s'est également jointe aux auteurs du projet de résolution. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2023/L.23 sans le mettre aux voix.

B. Examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

50. À sa 9e séance, tenue le 11 octobre 2023, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution XV, intitulé « Question des Tokélaou », qui figure au chapitre XIII du rapport du Comité spécial (A/78/23), sans le mettre aux voix.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

51. Le 7 décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 78/97 concernant la question des Tokélaou. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Prend note avec satisfaction de la décision prise par le Fono général le 23 mai 2022 de réexaminer les vues de la population des Tokélaou et de relancer le dialogue sur la question de l'autodétermination du territoire à l'approche du centenaire de l'administration de l'archipel par la Nouvelle-Zélande, en février 2026 ;

b) Se félicite des progrès accomplis depuis 2004 en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), et note qu'il est prévu de débattre encore des recommandations figurant dans le document relatif à l'examen de la politique sur le transfert des pouvoirs élaboré en 2012 et des mesures prises récemment aux Tokélaou pour créer un modèle de gouvernance qui intègre, entre autres, la religion, la culture et l'identité du territoire ;

c) Rappelle avec satisfaction les élections démocratiques au dixième *Fono* général qui se sont tenues aux Tokélaou le 23 janvier 2020 et l'investiture de l'Ulu-o-Tokélaou le 8 mars 2021, et prend note du changement ultérieur d'Ulu-o-Tokélaou lors du *Fono* général, le 19 mai 2022, et de la dernière élection du *Fono* général, le 26 janvier 2023, suivie de l'intronisation de l'Ulu-o-Tokélaou, en mars 2023 ;

d) Est consciente des problèmes que continue de poser, pour le développement socioéconomique des Tokélaou, la pandémie de COVID-19, y compris les premiers cas répertoriés de transmission locale, en mai 2023, ainsi que de la coopération étroite avec la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, les pays voisins et l'Organisation mondiale de la Santé dans les succès remportés aux Tokélaou face à la pandémie ;

e) Note avec satisfaction que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple des Tokélaou, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels, notamment en procédant à des investissements qui ont permis de relier directement les îles à un câble sous-marin à fibres optiques le 20 septembre 2021 afin de fournir des services Internet plus rapides et plus fiables, en améliorant les infrastructures et les services de transport maritime, en offrant des soins médicaux et une éducation de qualité et en appuyant le secteur de la pêche ;

f) Prend note du plan stratégique national des Tokélaou pour 2021-2026, qui, traitant à titre absolument prioritaire la bonne gouvernance, le développement humain, le développement des infrastructures, la télécommunication, les transports, la viabilité et l'adaptation aux changements climatiques, constitue un cadre important pour l'avenir durable du territoire, portant la vision partagée de communautés prospères offrant des chances à tous ;

g) Constate que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple des Tokélaou, notamment par la mise en place de nouveaux équipements de transport, le développement des infrastructures de transport et la fourniture d'un appui budgétaire permettant de proposer des services d'éducation allant de l'éducation préscolaire au cycle préparatoire de l'enseignement postsecondaire, et que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé apportent leur appui et leur coopération à cet égard ;

h) Rappelle qu'en 2013 les Tokélaou ont mené à bien le Projet sur les énergies renouvelables avec l'appui de la Puissance administrante et reçu le prix de l'Énergie renouvelable, qui a été décerné au gouvernement des Tokélaou par l'Autorité néo-zélandaise chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ;

i) Rappelle les mesures prises par les Tokélaou en vue de préserver la santé de leur peuple grâce à la politique lancée en 2017, intitulée « Éliminer le tabagisme des Tokélaou d'ici à 2020 », et encourage la Puissance administrante, le système des Nations Unies et les parties prenantes à apporter le soutien nécessaire à sa mise en œuvre ;

j) Constate que les Tokélaou ont besoin du soutien constant de la communauté internationale et souhaitent prendre part aux débats sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les conséquences des changements climatiques et la protection de l'environnement et des océans et, à cet égard, encourage, si nécessaire, l'apport d'une aide à l'application de la stratégie de lutte contre les changements climatiques des Tokélaou intitulée « Vivre avec le changement : stratégie nationale intégrée visant à renforcer la résilience des Tokélaou face aux changements climatiques et aux risques afférents, 2017-2030 » ;

k) Salue les efforts déployés par la Puissante administrante pour inclure dans son rapport national au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les mesures prises par les Tokélaou afin d'atténuer les changements climatiques, et rappelle également la réalisation majeure que constitue le lancement du rapport des Tokélaou sur l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019 ;

l) Rappelle avec satisfaction la création du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, qui a commencé ses activités, et invite les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce fonds et, partant, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources ;

m) Se félicite de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région du Pacifique continuent d'adopter à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales, notamment comme membre associé, représenté par l'Ulu-o-Tokélaou, à la cinquantième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue aux Tuvalu en août 2019 ;

n) Invite la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer ;

o) Salue les mesures positives prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs à la situation politique, économique et sociale des Tokélaou, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

p) Se félicite de la forte détermination renouvelée des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple ;

q) Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dix-neuvième session.

Annexe
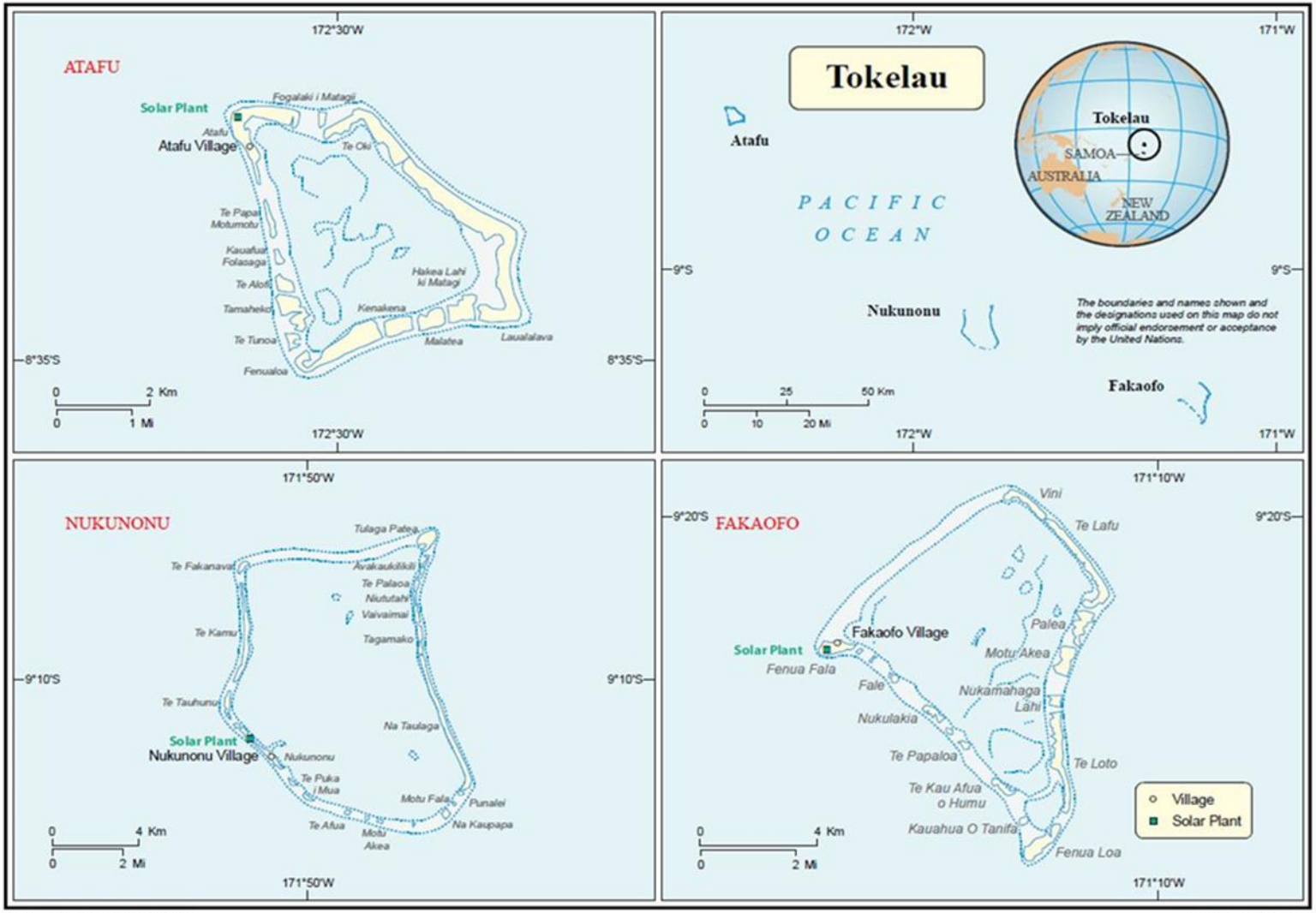
Carte des Tokélaou